

## STATUT NATIONAL ETUDIANT ENTREPRENEUR

### Objectifs – Avantages – Modalités d'obtention

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) permet par circulaire ministérielle de mai 2014 l'accès à un Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) aux étudiants qui souhaitent s'engager dans la création d'entreprise pendant ou après leurs études. Par délégation du Ministère, ce SNEE est octroyé localement par les Pôles Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur afin de sécuriser l'obtention du diplôme de l'école et la mise en place du projet entrepreneurial de l'étudiant ou son développement.

Ce SNEE reconnu dans l'enseignement supérieur, donne de la visibilité et de la crédibilité aux étudiants porteurs de projets. En plus du cadre proposé, ce statut est un tremplin, un signal facilitateur pour l'étudiant afin de nouer des relations professionnelles avec les banquiers, fournisseurs, clients, etc... Il permet, qui plus est, de rassurer les familles en intégrant le projet entrepreneurial de l'étudiant dans son parcours de formation. Il est tout particulièrement adapté aux étudiants qui envisagent sérieusement de créer leur entreprise ou ceux qui sont déjà entrepreneurs et souhaitent concilier études et développement de leur activité.

Les étudiants de l'ESEO dépendent sur Angers du PEPITE CREER : [www.creer.lunam.fr](http://www.creer.lunam.fr)

A  
r  
e  
t  
e  
n  
i  
r

#### Qui octroie ce Statut National Etudiant Entrepreneur ?

- Un des 29 PEPITE dont dépend tout établissement d'enseignement supérieur en France. Les étudiants-entrepreneurs ESEO sont gérés par le « PEPITE CREER » de la ComUE UBL sur le périmètre des Pays de la Loire.

#### Intérêts du Statut National Etudiant Entrepreneur octroyé par son PEPITE ?

- Mise en place d'un accompagnement personnalisé, coordonné par PEPITE, dont un double tutorat : ESEO (ingénierie et entrepreneuriat) + un référent externe (entrepreneur, praticien de la création d'entreprise...).
- Possibilité de substituer son projet entrepreneurial à son stage technique, PFE, stage de fin d'étude.**
- Accès à une offre personnalisée d'ateliers dédiés pour sécuriser le lancement de l'entreprise (étude d'opportunité, travail sur le modèle d'affaire, les aspects financiers, la protection intellectuelle, etc...).
- Suivi en ligne et validation en présentiel du plan d'affaires du projet par PEPITE CREER.
- Mise en réseau avec des financeurs et des membres du réseau PEPITE en fonction de l'avancée du projet.
- Accès à l'incubateur ESEO** selon la place disponible et des modalités à définir au cas par cas. Possibilité aussi d'accéder à un espace de coworking PEPITE, sous réserve également des possibilités d'accueil.

#### Me renseigner / postuler ?

Etape 1 : se renseigner sur le Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) :

- [Site officiel](#) incluant le lien vers le dossier de candidature.
- [Site du PEPITE CREER](#) précisant l'offre d'accompagnement accessible en local.

Etape 2 : suivre le processus détaillé ci-dessous.

Très concrètement et dans le détail, voici le processus à suivre :

- Tout d'abord, il est recommandé à l'étudiant de consulter un référent ingénierie ESEO** : soit un enseignant-chercheur approprié si l'étudiant est hors option (S1 à S7), soit son responsable d'option si l'étudiant est en option. **But de cette consultation** : vérifier que son projet entrepreneur fait appel à des compétences techniques/d'ingénierie suffisamment pertinentes, selon le type de stage ESEO à effectuer, pour pouvoir se substituer à un stage classique en entreprise, ce qui permet au porteur de projet de développer son projet entrepreneurial durant ces étapes obligatoires de son cursus ESEO et dans le cadre du SNEE. Son projet peut aussi servir le PFE.
  - Si avis favorable**, l'étudiant dépose un dossier de candidature au SNEE en sachant qu'il pourra à priori substituer son projet aux stages et PFE.
  - Si avis défavorable**, l'étudiant peut quand même candidater au SNEE pour développer son projet **MAIS** en sachant qu'il ne pourra pas substituer un « STAGE ENTREPRENEUR » aux stages et PFE. Il devra alors réaliser les stages en entreprises et en parallèle de sa création d'entreprise. PFE différents de son projet également.

**Cette concertation préalable entre l'étudiant et l'école n'est pas « officielle » mais permet bien en amont à l'étudiant(e) concerné(e) d'être fixé(e) sur les possibilités d'optimisation du temps au bénéfice de son projet entrepreneurial sans pour autant fragiliser, voire hypothéquer la bonne réussite de ses études, sanctionnée par le diplôme ESEO.**

2. **Constitution du dossier de candidature au SNEE téléchargeable sur le site du MENESR ou du PEPITE CREER** et envoi de la candidature à [etudiants-entrepreneurs@education.gouv.fr](mailto:etudiants-entrepreneurs@education.gouv.fr) avec copie au référent entrepreneuriat de l'ESEO ([Jérôme Roquebert](#)) ainsi qu'à la personne identifiée au point précédent. Le MENESR transmet ensuite la candidature au « PEPITE CREER » des PDL pour donner suite à la demande.
3. **Passage devant un Comité d'engagement PEPITE pour étudier la pertinence de l'octroi de ce statut et l'accompagnement à mettre en place.** Pour l'ESEO, il est composé à minima du responsable PEPITE des Pays de la Loire (M. Authier), du référent entrepreneuriat étudiant de l'ESEO ([Jérôme Roquebert](#)) et d'un Institutionnel du milieu de la création d'entreprises (ex : Angers technopole, CCI, MCTE,...). Peuvent participer également selon leurs disponibilités : la responsable Projets et Incubation de l'ESEO ([Anne-Blandine HELIAS](#)) ainsi qu'un(e) référent(e) approprié(e) de la formation ingénieur du (de la) candidat(e). La délivrance du SNEE est individuelle et s'apprécie au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant, mais aussi de sa personnalité et de ses qualités en tant que porteur de projet. **Point important : nous n'octroyons plus de SNEE pour l'année scolaire en cours après le mois de décembre. Moyennant les délais d'organisation d'un comité d'engagement, les dernières demandes doivent donc être déposées avant le 15 novembre.**
4. **Si octroi du SNEE, l'étudiant peut alors demander à bénéficier de l'incubateur ESEO** donnant lieu à différents avantages (tel que du consulting technique/ingénierie ESEO). Demande à faire par mail auprès la responsable Projets et Incubation de l'ESEO ([Anne-Blandine HELIAS](#)) avec copie au référent entrepreneuriat de l'ESEO ([Jérôme Roquebert](#)). Mme HELIAS vous donnera une information spécifique complémentaire à ce sujet.
5. **Si octroi du SNEE, une convention tripartite entre la ComUE UBL, l'ESEO et l'étudiant** est établie pour préciser et contractualiser les droits et engagements de chacun des signataires. Cette convention PEPITE se substitue à la convention de stage classique dans le cadre d'un « STAGE ENTREPRENEUR » **si point 1 OK.**
6. **Un accompagnement personnalisé :**
  - **Un parcours concerté entre l'ESEO, le PEPITE et un acteur de la création d'entreprise dont la technopole Angers** vous permettra de bénéficier des compétences complémentaires de ces structures tout en sachant qu'il existe bien sûr d'autres structures d'accompagnement à la disposition des créateurs d'entreprises.
  - **Les ETUDIANTS-ENTREPRENEURS ont un accès gratuit à des ateliers<sup>1</sup> organisés par le PEPITE** (étude de marché, business plan, financements, etc.). Des rencontres sont proposées (experts comptables, juristes, banquiers, etc.).
  - **Suivi régulier du projet par le PEPITE via des comités de suivi généralement bimensuels (étapes, livrables, etc.).**
  - **Parrainage éventuel par un autre entrepreneur en concertation avec PEPITE, etc.**
7. **« STAGE ENTREPRENEUR » se substituant aux stages techniques et de fin d'études (si point 1 OK) :**
  - **Les exigences habituelles de l'ESEO en matière de stage s'appliquent ici** (même règlement pour tous les étudiants) : fiche de déclaration de stage-emploi signée par un enseignant ESEO, suivi par un tuteur pédagogique ESEO, rapport, soutenance ESEO en sept, etc.
  - **Pendant le « STAGE ENTREPRENEUR » : le lieu peut être l'incubateur ESEO** si étudiant inscrit ou un des espaces de co-working PEPITE, ou chez l'étudiant.
  - **Stage technique → mêmes engagements que pour un étudiant classique : rapport + soutenance,**
  - **Stage de fin d'études → un double rapport « STAGE ENTREPRENEUR » est exigée :**
    - **celui pour l'Ecole en vue de la soutenance** et mettant en avant les compétences d'ingénierie mises en œuvre.
    - **un plan d'affaires de qualité professionnelle remis au PEPITE qui l'évaluera, ce qui donnera lieu à une note du « tuteur entrepreneur », en lieu et place de la note du « tuteur industriel » dans le cadre d'un stage classique, technique ou de fin d'études.**
8. **Possibilité pour les étudiants bénéficiant du SNEE de s'inscrire au diplôme ETUDIANT-ENTREPRENEUR moyennant des frais d'inscription.** Les étudiants inscrits à ce diplôme sont alors prioritaires pour les ateliers évoqués au point 5.

**CONCLUSION :** Cette fiche R/V rassemble tout ce qu'il faut savoir sur la mise en place d'un statut « Etudiant Entrepreneur » à l'ESEO, pour des porteurs de projets souhaitant concrétiser l'acte entrepreneurial. Mais je n'oublie pas les autres situations, notamment celles et ceux qui ne seraient qu'au stade d'une idée mais pas encore suffisamment mûre sur le plan entrepreneurial : sachez que je suis à votre disposition afin de mettre en place des conditions optimales de maturation de votre idée (conseils, mise en réseau interne, externe,...) et de travail qui vous permettront à la fois de répondre aux objectifs académiques ESEO et de mûrir votre idée à votre rythme afin d'intégrer, le moment venu, le dispositif entrepreneurial le mieux adapté à votre contexte. Passez me voir à votre convenance. [Jérôme Roquebert](#) - 02 41 86 67 41

<sup>1</sup> Les étudiants inscrits au Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (DEE) moyennant des frais d'inscription ont un accès complet et prioritaire à ces ateliers. Les étudiants bénéficiaires du SNEE et non-inscrits en DEE ont un accès non prioritaire à ces ateliers.